

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Administration	<b>No SD</b> SD-2023-2029						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'affecter une somme de 3 000 000 \$ à la réserve financière pour la stabilisation des dépenses fluctuantes - déneigement, une somme de 3 240 029 \$ à la réserve financière pour dépenses fluctuantes - résilience en cas de sinistre ainsi qu'une somme de 4 000 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour l'auto-assurance							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b>								
<b>Actions :</b> SURPLUS ACCUMULÉ  <b>Demande d'achat :</b> Non <b>CT requis :</b> Non								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2020-03-10</td> <td>CM-20200310-162</td> <td>AUTORISATIONS - PROGRAMME D'AUTO-ASSURANCE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u>  Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Boyer  APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de ne pas renouveler, à compter du 1er janvier 2020, les contrats d'assurance liés aux biens et bris de machines;</p> <p>de ne pas renouveler, à compter du 1er mai 2020, le contrat d'assurance pour la responsabilité civile des officiers et dirigeants;</p> <p>de ne pas renouveler le contrat d'assurance crime 3D au terme de sa reconduction partielle, échéant le 30 avril 2020;</p> <p>de ne pas renouveler le contrat d'assurance automobiles de véhicules de fonction et des véhicules circulant hors Québec au terme de la dernière période de reconduction de ce contrat, échéant le 31 décembre 2020;</p> <p>de créer un programme d'auto-assurance dans le but de permettre à la Ville de Laval de couvrir raisonnablement tous les risques de sinistres sans avoir recours à l'octroi de contrats auprès de tiers assureurs;</p> <p>d'autoriser les services des affaires juridiques et des finances à retenir, conformément aux pouvoirs habilitants applicables, les services d'un actuaire pour assister la Ville dans la création d'un programme d'auto-assurance visant à couvrir raisonnablement les risques inhérents liés à ses activités.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2020-355)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2020-03-10	CM-20200310-162	AUTORISATIONS - PROGRAMME D'AUTO-ASSURANCE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2020-03-10	CM-20200310-162	AUTORISATIONS - PROGRAMME D'AUTO-ASSURANCE						

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Administration	<b>No SD</b> SD-2023-2029
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Afin d'assurer l'agilité et les marges de manoeuvre requise à la Ville lors de situations imprévues qui pourraient engendrer une diminution de la qualité des services offerts aux citoyens, il est proposé d'effectuer les affectations suivantes à même l'excédent de fonctionnement non affecté.</p> <p><b>Réserve financière - déneigement</b> Les chutes de neige abondantes reçues depuis le début du mois de janvier 2023 ont épuisé une partie importante du budget de l'exercice destiné aux activités de déneigement. Bien que les affectations annuelles prévues à la Politique de gestion des réserves financières ramènent le solde de la réserve financière à son seuil minimal de 8,3 M\$, il serait prudent d'affecter une somme additionnelle de 3 M\$ afin de porter le solde de la réserve financière à 11,3 M\$, et ce, afin de se prémunir contre les aléas météorologiques qui pourraient survenir dans les derniers mois de l'année ou au début de 2024.</p> <p><b>Réserve financière - résilience en cas de sinistre</b> Depuis la création de cette réserve, les fonds ont été utilisés afin de financer partiellement les dépenses de fonctionnement du Bureau de la résilience municipale (cette pratique cessera au budget 2024). Toutefois, aucun renflouement n'a encore été effectué, ainsi en date du 2 mai 2023, le solde la réserve est de 1,7 M\$. Il est donc proposé d'affecter une somme de 3,3 M\$ afin de porter le solde de la réserve à son seuil maximal de 5 M\$. Si un sinistre survenait, la Ville pourrait alors offrir une réponse plus adéquate à la situation.</p> <p><b>Excédent de fonctionnement affecté</b> En février 2020, le conseil municipal a autorisé la création d'un programme d'auto-assurance dans le but de permettre à la Ville de couvrir raisonnablement les risques de sinistres sans avoir recours à l'octroi de contrats auprès de tiers assureurs. Le Service des affaires juridiques, le Service des finances ainsi qu'une firme d'actuaire travaillent actuellement à déterminer les paramètres de ce fonds d'auto-assurance. Compte tenu des actifs de la Ville et des dossiers de réclamations des années antérieures, les actuaire estiment de façon préliminaire que la capitalisation de ce Fonds devrait se situer entre 9 M\$ et 26 M\$. Considérant que le solde actuel de ce Fonds est 5,6 M\$, il est donc proposé d'y affecter une somme additionnelle de 4 M\$ afin d'atteindre le seuil minimal de capitalisation suggéré par les actuaire.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>Le solde de l'excédent non affecté en date du 2 mai 2023, après les affectations annuelles prévues à la Politique de gestion des réserves financières, est de 52,4 M\$. Ainsi, suite à ces affectations de 10,3 M\$, le solde de l'excédent de fonctionnement non affecté sera de 42,1 M\$.</p> <p>Ce solde est supérieur au seuil minimal de l'excédent de fonctionnement non affecté prévu à la Politique de gestion des réserves financières qui est fixé à 2,5% des revenus indiqués au budget de fonctionnement de l'exercice en cours, soit 26,4 M\$ pour 2023.</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>de recommander au Conseil d'autoriser :</p> <p>une affectation de 3 000 000 \$ à la réserve financière pour la stabilisation des dépenses fluctuantes - déneigement à même l'excédent de fonctionnement non affecté.</p> <p>une affectation de 3 240 029 \$ à la réserve financière pour la stabilisation des dépenses fluctuantes - résilience en cas de sinistre à même l'excédent de fonctionnement non affecté.</p> <p>une affectation de 4 000 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté - Auto-assurance à même l'excédent de fonctionnement non affecté.</p>		